

N° 11-2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



NOVEMBRE 2010

I.S.S.N. 0753 - 4787

AGENCE REGIONALE DE SANTE	1089
<i>Décision n° 2010.596 du 8 novembre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement applicable pour 2010 au service de soins infirmiers à domicile géré par l'association PRODESSA - N° FINESS de l'établissement : 39 078 3397</i>	<i>1089</i>
<i>Décision modificative n° 2010.598 du 8 novembre 2010 modifiant la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD " la Mais' ange " à MALANGE pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 02451089</i>	
<i>Arrêté n° 2010/211 du 5 novembre 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Dole-Saint-Ylie (Jura)</i>	<i>1090</i>
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE	1090
<i>Arrêté préfectoral n° 1431 du 9 novembre 2010 portant modification du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)</i>	<i>1090</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	1091
<i>Décision du 12 octobre 2010 portant sur le déconventionnement de logements locatifs sociaux</i>	<i>1091</i>
<i>Arrêté DDT n° 706 du 10 novembre 2010 portant SUBDELEGATION de SIGNATURE</i>	<i>1091</i>
<i>Arrêté DDT n° 707 du 10 novembre 2010 portant délégation de signature des avis sur demande de permis de construire délivré au nom de l'Etat</i>	<i>1099</i>
<i>Arrêté DDT n° 708 du 10 novembre 2010 portant subdélégation de signature pour la redevance archéologique préventive</i>	<i>1100</i>
<i>Arrêté DDT n° 709 du 10 novembre 2010 portant délégation de signature des titres de recettes en matière de taxes d'urbanisme</i>	<i>1101</i>
<i>Arrêté DDT n° 710 du 10 novembre 2010 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux</i>	<i>1102</i>
<i>Arrêté DDT n° 711 du 10 novembre 2010 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire</i>	<i>1103</i>
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT	1105
<i>Décision n° 652 du 3 novembre 2010 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature de la déléguée de l'Agence dans le Jura au délégué adjoint</i>	<i>1105</i>
<i>Décision de subdélégation de signature n° 676 du 5 novembre 2010 du délégué adjoint de l'Agence dans le département du Jura.</i>	<i>1106</i>

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision n° 2010.596 du 8 novembre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement applicable pour 2010 au service de soins infirmiers à domicile géré par l'association PRODESSA - N° FINESS de l'établissement : 39 078 3397

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile géré par l'association PRODESSA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	410 371	3 884 875.07
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 314 707.07	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 797	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 830 875.07	3 884 875.07
	Groupe II Recettes autres produits relatifs à l'exploitation	54 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 (excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation) pour un montant de 213 372.93 euros.

Article 3 Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au service de soins infirmiers à domicile géré par l'association PRODESSA est fixé à 3 884 875.07 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 3 571 816.95 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 313 058.12 euros.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis 4 rue Bénit – C.O.11 - 54 035 Nancy cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Décision modificative n° 2010.598 du 8 novembre 2010 modifiant la dotation globale de financement Section tarifaire Soins de l'EHPAD " la Mais' ange " à MALANGE pour l'exercice 2010 - N° FINESS de l'établissement : 39 078 0245

Article 1 : la décision 2010 -457 du 13 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement de la section tarifaire soins de l'EHPAD " La mais' ange " à MALANGE pour 2010 est abrogée .

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2010, la nouvelle dotation globale de financement afférente à la section Soins de l'EHPAD " La mais' ange " à MALANGE est fixée à :

- Dotation globale de financement : **817 860.44 €**

Article 3 : Les tarifs journaliers de Soins de l'EHPAD " La mais' ange " à MALANGE sont inchangés

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social, 4 rue Bénit- C.O 11 à 54035 NANCY cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cette décision sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010/211 du 5 novembre 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Dole-Saint-Yllie (Jura)

Article 1^{er} Le conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé du Jura, sis 120 Route Nationale - BP 100 - 39108 Dole-Saint-Yllie CEDEX (Jura), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Mme Danièle SCICQUOT-BERODIER en qualité de représentant de la mairie de Dole ;
- M. Marc BORNECK et M. Grégory SOLDAVINI en qualité de représentants de la communauté d'Agglomération Grand Dole ;
- Mme Chantal TORCK et M. Michel GINIES en qualité de représentant du conseil général du Jura ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Catherine FAIVRE en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Eric DARTEVEL et M. Guy MARTIN en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. Jacques BERTHAULT et Mme Catherine WOODTLI en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- M. Michel TOURNIER et M. le Dr GUSCHING en qualité de personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. Fernand LEGAYE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Jura ;
- M. Claude CAMUS et Mme Colette SEARA en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Jura ;

Article 2 Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Arrêté préfectoral n° 1431 du 9 novembre 2010 portant modification du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°1204 du 30 septembre 2009 susvisé modifié est modifié ainsi qu'il suit :

✓ **Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de profession ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines**

- M. Michel WAWRZYNIAK ou M. Jean-Paul MONAMY, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura (en remplacement de M. Yves BRELOT et de M. Robert CARNET)

✓ **Personnes qualifiées**

Membre titulaire

- Mme Danièle BRULEBOIS, Conseillère Générale, Présidente du CAUE du Jura ou M. Thierry FAIVRE-PERRET, Conseiller Général (en remplacement de M. Cyrille MERLE et de Mme Florence CLEMENT)

Article 2 : Le reste sans changement.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision du 12 octobre 2010 portant sur le déconventionnement de logements locatifs sociaux

Article 1 - Les conventions conclues entre l'Etat et le l'ESH le Foyer Jurassien :

- n°39/1990/04/771019/1/039003/084 à Andelot en Montagne
- n°39/1990/06/771019/1/039003/159 à Arinthod
- n°39/1990/06/771019/1/039003/164 à Beaufort
- n°39/1990/04/771019/1/039003/089 à Champagnole
- n°39/1990/04/771019/1/039003/069 à Fraisans
- n°39/1990/06/771019/1/039003/160 à Moirans en Montagne
- n°39/1990/04/771019/1/039003/075 à Mont sous Vaudrey
- n°39/1990/04/771019/1/039003/076 à Sellières

concernant les logements de gendarmerie sont résiliées.

Article 2 - La résiliation des conventions sera notifiée au cocontractant au moins six mois avant la date d'expiration des conventions renouvelées.

Article 3 - La présente décision prendra effet le 30 juin 2011 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

La Préfète
Pour la préfète et par délégation
Le chef du service aménagement, habitat, énergie, construction
Pascal BERTHAUD

Arrêté DDT n°706 du 10 novembre 2010 portant SUBDELEGATION de SIGNATURE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des Territoires du Jura, subdélégation est donnée à **M. Thierry PONCET**, directeur adjoint.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) personnel :

Tous les actes concernant le personnel à gestion déconcentrée placé sous l'autorité du directeur départemental des territoires et relevant de sa compétence.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Régis HONORÉ**, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis HONORÉ, subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine PONCET**, responsable du bureau ressources humaines - formation, à l'effet de signer les notifications et transmissions concernant la gestion du personnel.

b) responsabilité civile :

A1b1 : règlements amiables des dommages,

A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation :

Subdélégation de signature est donnée à M. **Régis HONORÉ**, secrétaire général, à l'effet de signer ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis HONORÉ, subdélégation de signature est donnée à Mme **Yvette GUILLERMOZ**, chargée de mission des affaires juridiques.

c) actions devant les tribunaux :

A1c1 : présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDE.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Régis HONORÉ**, secrétaire général, à l'effet de signer cette décision dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis HONORÉ, subdélégation de signature est donnée à Mme **Yvette GUILLERMOZ**, chargée de mission des affaires juridiques.

d) marchés publics :

Subdélégation de signature est donnée à M. **Régis HONORÉ**, secrétaire général, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable, à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA).

2 – ROUTES ET CIRCULATION**a) gestion et conservation du domaine public routier :**

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutilisés – Code de la voirie routière.

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

b) exploitation des routes:

A2b1 : réglementation de la circulation :

- délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie,

A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés,

A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.

A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé,

A2b5 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries,

A2b6 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).

La subdélégation de signature sera exercée par **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

c) éducation routière :

A2c1 : dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire,

A2c2 : dérogation à la durée de la période de conduite accompagnée.

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Renaud MORAND**, chef du bureau de l'éducation routière.

3 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A3a1 : actes d'administration du domaine public fluvial,

A3a2 : autorisations d'occupation temporaire,

A3a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines,

A3a4 : autorisation de travaux sur le domaine public fluvial,

A3a5 : approbation d'opérations domaniales :

- autorisation d'outillages privés avec obligation de service public,

- délimitation du domaine public fluvial,

- délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied,

- autorisation d'extraction de matériaux,

A3a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD et de M. LAFORET, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions A3a2 et A3a6 à :

- Mme **Anne-Marie MARCHAL**, chef de l'agence de Lons-Revermont Sud,
- M. **Denis CHAIZE**, chef du bureau Prévention des risques et des nuisances

4 – POLICE DE L'EAU

A4a1 : police et conservation des eaux,

A4a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines,

A4a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18,

L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires

- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement

A4a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),

A4a5 : arrêtés de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,

A4a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines

A4a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,

A4a8 : récépissé de déclaration d'ouvrages, d'installations et de travaux,

A4a9 : propositions et notifications de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, ces décisions suivantes :

A4a1 à A4a9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par M. **Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service et à M. **Christophe BURGNARD**, chef du bureau police de l'eau, des milieux aquatiques, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a9

5 - PÊCHE

A5a1 : autorisation de pêches extraordinaires,

A5a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,

A5a3 : - agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires,

- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration,

A5a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie,

A5a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans)

A5a6 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984,

A5a7 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation de signature est donnée à M. **Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7

6 – FORETS - PASTORALISME :

A6a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux,

A6a2 : autorisation et refus de défrichement (particuliers – collectivités),

A6a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires,

A6a4 : décisions relatives à la création et au fonctionnement associations foncières pastorales,

A6a5 : agréments des groupements pastoraux,

A6a6 : les aides de démarrage aux groupements pastoraux et associations foncières pastorales,

A6a7 : approbation des règlements de pâturages communaux en montagne,

A6a8 : convention et arrêtés relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mises en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme,

A6a9 : approbation des statuts des groupements forestiers,

A6a10 : - transformation d'une indivision en groupement forestier

– approbation des statuts et délivrance du certificat d'aménagement,

A611 : tous documents relatifs aux prêts en numéraire du fonds forestier national et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque...)

A6a12 : application du régime forestier : arrêtés de soumission et de distraction de parcelles,

A6a13 : conventions ou arrêtés relatifs aux aides forestières,

A6a14 : Santé des forêts, lutte contre les scolytes

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions, les décisions suivantes :

A6a1 à A6a14.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature est donnée à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 à A6 a14

7 - CHASSE

A7a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier,

A7a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible,

A7a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé.

A7a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux nuisibles,

A7a5 : arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse,

A7a6 : arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisibles : liste et modalités de destruction à tir,

A7a7 : plan de chasse :

- *arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels*
- *– arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,*

A7a8 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse,

A7a9 : - arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du Code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A. - modification de territoire – opposition – réserves

- contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe

- tous actes administratifs afférents à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de loupeterie

A7a10 : arrêtés ordonnant des battues collectives et destructions particulières des animaux nuisibles,

A7a11 : agrément des piégeurs,

A7a12 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux,

A7a13 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol,

A7a14 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,

A7a15 : délivrance du livret journalier aux agents techniques et techniciens de l'environnement affectés à l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

A7a16 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée,

A7a17 : arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou de plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné,

A7a18 : autorisation d'ouverture pour les établissements d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A7a1 à A7a18.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7a18

8 – ENVIRONNEMENT

A8a1 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses,

A8a2 : mise en œuvre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés,

A8a3 : décisions relatives à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques,

A8a4 : dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement,

A8a5 : arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées,

A8a6 : autorisations de destruction du grand cormoran,

A8a7 : délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (p réserve du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département,

A8a8 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement,

A8a9 : conventions et arrêtés relatifs à l'attribution des aides accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000,

A8a10 : site Natura 2000 : autorisation préfectorale arrêtant la composition du comité de pilotage et approuvant le document d'objectif (docob), note rendant le docob opérationnel,

A8a11 : site Natura 2000 : consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètres de sites (nombreuses extensions envisagées) et transmission du projet au ministre.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions

A8a1 à A8a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation est donnée à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a11

9 – LOGEMENT

9 – a - logement

A9a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions,

A9a2 : décisions relatives au conventionnement,

A9a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux,

A9a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM,

A9a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM,

A9a6 : agrément au titre du 1/9^e de la participation des employeurs à l'effort de construction,

A9a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction),

A9a8 : convocation, signature et notification des décisions de la commission départementale des APL,

A9a9 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation,

A9a10 : Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation

9 – b – Commissions d'accessibilité :

A9b1 : Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissements)

Subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat , énergie et construction, à l'effet de signer les décisions A9a1 à A9a10 et A9b1 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à M. **Patrice CHAUVIN**, adjoint au chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les décisions A9a1 à A9a10 et A9b1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **Mme Claudine GAVAND**, chef du bureau financement et droit au logement, à l'effet de signer les décisions A9a2 à A9a10 et pour les décisions visées au A9a8 de façon permanente.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à M. **Philippe VINCENT**, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, à l'effet de signer les décisions A9b1.

10 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

10 – 1 : AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A10a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier,

A10a2 : arrêtés de prise de possession provisoire

b) associations foncières

A10b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions de

A10a1 à A10a2 et A10b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation est donnée à M. **Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, et à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 à A10a2 et A10b1.

c) Z.A.C.

A10c1 : instruction des projets de création de ZAC.

10 – 2 : URBANISME DE PLANIFICATION :

d) Urbanisme de planification :

A10d1 : tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf :

- Arrêtés d'approbation des cartes communales
- arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD)
- arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC)
- arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'Etat
- arrêtés d'autorisation de lotir
- notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

10 – 3 : DROIT DES SOLS

e) déclaration préalable

A10e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A10e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,
- la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

A10e3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable,

A10e4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2),

A10e5 : Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422-2)

A10e6 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5)

f) permis de construire, d'aménager ou de démolir

A10f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A10f2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,
- la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

A10f3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé,

A10f4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date,

A10f5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10e2),

A10f6 : Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2)

A10f7 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5)

g) certificat d'urbanisme

A10g1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent,

A10g2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,

A10g3 : décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (R.422-2)

h) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A10h1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

A10h2 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

i) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A10i1 : délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques),
 A10i2 : délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques,
 A10i3 : délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin,
 A10i4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier,
 A10i5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite),
 A10i6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23.

j) lignes électriques

A10j1 : autorisation de traversées de voies ferrées SNCF par les lignes de distribution publique d'énergie électrique,
 A10j2 : délivrance des permissions de voirie concernant des lignes électriques ne relevant pas des concessions communales ou syndicales,
 A10j3 : approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927,
 A10j4 : autorisation de circulation du courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 en ce qui concerne les distributions électriques,
 A10j5 : injonctions de coupure de courant, sur réquisition, pour la sécurité de l'exploitation du réseau de distribution électrique prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

k) droit de préemption

A10k1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les décisions de A10c1 à A10k1,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, la subdélégation est donnée à M. **Patrice CHAUVIN**, adjoint au chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les décisions A10c1 à Aa10k1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, la subdélégation est donnée à M. **Michel VALLERO**, chef du bureau planification - aménagement, à l'effet de signer les décisions de A10d1.

La subdélégation est donnée à M. **Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A10e1 à A10i6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain COULON, subdélégation de signature est donnée à **Mme Evelyne BERNARD**, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les décisions suivantes : A10e1 à A10i6

La subdélégation est donnée à M. **Philippe VINCENT**, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, à l'effet de signer les décisions A10j1 à A10j5.

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des agences territoriales de la DDE du Jura, de Champagnole, Dole, Lons-le-Saunier et St-Claude, désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions de A10e1 à A10h2.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'agence ou de son intérimaire désigné par arrêté du directeur départemental des Territoires du Jura, cette subdélégation sera exercée par l'agent désigné dans le colonne 3 du tableau suivant, pour la signature des mêmes décisions, à l'exception de celles pour lesquelles l'agent concerné assure lui-même l'instruction des demandes conduisant à ces décisions :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'absence ou d'empêchement du responsable
Champagnole - Revermont Nord	Jean-Yves BOUVERET – TSC	Fabien MATHE – SACS
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN – IDTPE chef d'agence, par intérim	Daniel PETRY - TSC Jean-Pierre FOURNIER – TSP
Lons-le-Saunier – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL – IDTPE	Denis LECAVELLE – TSC Véronique PERNET - SA
St-Claude – Haut-Jura	Frédéric WICKER – ITPE	Vincent BRAJON - TSP

11 – REMONTEES MECANIQUES

A11a1 : arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques,

A11a2 : Avis de la préfète sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction.

12 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A12a1 : délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins, équins, porcins)

A12a2 : arrêtés préfectoraux relatifs au programme annuel des concours de l'espèce chevaline dans le département du Jura

A12a3 : calamités agricoles : paiement des indemnités

A12a4 : décisions concernant :

- les aides à l'installation en agriculture,
- les prêts bonifiés,
- l'aide à la réinsertion professionnelle,
- les modifications de références laitières,
- les mesures agri-environnementales,
- les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN),
 - les aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien à certaines productions spécifiques et de régulation de certaines productions ainsi que les aides transitoires,
 - les autorisations et refus d'exploiter – aménagement des structures (schéma départemental des structures du 22-01-01 et 24-10-01),
 - le statut de fermage
 - le bénéfice des dispositions de préretraite,
 - les aides aux agriculteurs en difficulté,
 - les aides individuelles dans le cadre du contrat de plan,
 - les droits à prime en production ovine et allaitante,
 - l'aide à la cessation d'activité laitière,
 - les C.T.E.,
 - les Contrats d'Agriculture Durable (CAD),
 - l'aide à la transmission d'exploitation,
 - les aides compensatoires aux surfaces cultivées,
 - les aides aux productions animales (PMTVA, prime à la Brebis, PAB),
 - la PHAE,
 - les décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé (PPP),
 - les décisions relatives à la réalisation du stage de 6 mois (installation des jeunes agriculteurs)
 - les décisions d'agrément, de maintien d'agrément ou de retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC),
 - la cessation d'activité : le cumul emploi retraite – la cessation d'activité,
 - l'aide à l'acquisition de matériel en zone de montagne,
 - l'aide relative aux investissements de diversification dans le cadre de la mesure 121C du PDRH,
 - les aides relatives au plan du programme de modernisation des exploitations d'élevages bovin, ovin et caprin,
 - les aides relatives au plan végétal pour l'environnement,

A12a5 : décisions relatives aux suites à donner aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales,

A12a6 : Les décisions relatives au Droit à Paiement Unique,

A12a7 : les aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE),

A12a8 : les arrêtés concernant :

- les normes usuelles appliquées aux surfacées déclarées
 - les rendements irrigués dans le cadre des aides surfaces
 - les bonnes conditions agricoles et environnementales
 - le stabilisateur ICHN
 - les mesures agro-environnementales
 - le caractère allaitant des exploitations bénéficiaires de la PMTVA

A12a9 : les conventions entre la Préfète, la Chambre d'Agriculture et l'ASP relatives à la mission de service public de la Chambre d'Agriculture dans la mise en œuvre des mesures de développement rural dans le département.

Subdélégation est donnée à M. **Bernard LYONNAZ-PERROUX**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A12a1 à A12a8.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LYONNAZ-PERROUX, subdélégation de signature est donnée à Mme **Béatrice GAUDILLAT**, chef du bureau environnement et modernisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice GAUDILLAT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Françoise JUILLARD**, chef du bureau des aides directes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JUILLARD, subdélégation de signature est donnée à M. **Dominique THIL**, chef du bureau Installations et Structures.

13 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A13 : *décision de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).*

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau défense, sécurité et infrastructures.

14 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

A14a1 : *offre de service et toutes pièces afférentes aux marchés d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.*

A14a2 : *conventions d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)*

A14a3 : *titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Claude PORTERET**, chef de la mission pilotage ingénierie d'appui territorial, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude PORTERET, subdélégation de signature est donnée à M. **Denis CHAIZE**, chef du bureau pilotage ATESAT par intérim, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

15 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

A15a1 : Conventions ou arrêtés relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre de l'axe 3 et 4 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

A15a2 : conventions ou arrêtés relatifs aux financements européens instruits par la DDT

Subdélégation de signature est donnée à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions du chef de service les décisions suivantes :

A15a1 et A15a2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BORCARD, délégation de signature est donnée à Mme **Chantal BERTHET-BONDET**, chargée de mission territoriale, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A15a1 et A15a2

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté son abrogées.

Pour la préfète,
Le directeur départemental des Territoires,
Gérard PERRIN

Arrêté DDT n° 707 du 10 novembre 2010 portant délégation de signature des avis sur demande de permis de construire délivré au nom de l'Etat

1er : Délégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service, aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les documents suivants :

- Avis sur demandes de permis de construire lorsque la décision est de la compétence du Maire ou de la Préfète.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, délégation de signature est donnée à M. **Patrice CHAUVIN**, adjoint au chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, pour signature des mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, délégation de signature est donnée à M. **Sylvain COULON**, Chef du bureau Application du Droit des Sols, pour signature des mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain COULON, délégation de signature est donnée à Mme **Evelyne BERNARD**, adjointe au chef de bureau application du droit des sols, pour signature des mêmes documents.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée aux responsables des agences de Champagnole – Revermont Nord ; Dole – Nord Jura ; Lons – Revermont Sud ; Saint-Claude – Haut Jura désignés dans la colonne 2 de l'article 3, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences territoriales, les documents suivants :

- Avis sur demandes de permis de construire lorsque la décision est de la compétence du Maire ;
- Avis sur demandes de permis de construire en cas d'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 3 : Cette délégation est également accordée, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'agence, à l'agent désigné dans la colonne 3 du tableau suivant, pour la signature des mêmes décisions, à l'exception de celles pour lesquelles l'agent concerné assure lui-même l'instruction des demandes conduisant à ces décisions :

Agences	Responsables d'agence	Chefs de pôle ADS
Champagnole – Revermont Nord	Jean-Yves BOUVERET - TSC,	Fabien MATHE - SACS
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN, IDTPE chef d'agence, par intérim	Daniel PETRY - TSC Jean-Pierre FOURNIER TS
Lons – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL IDTPE	Denis LECAVELLE – TSC Véronique PERNET - SA
Saint-Claude – Haut Jura	Frédéric WICKER ITPE	Vincent BRAJON - TSP

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celle du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
Le directeur départemental des Territoires,
Gérard PERRIN

Arrêté DDT n° 708 du 10 novembre 2010 portant subdélégation de signature pour la redevance archéologique préventive

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des Territoires du Jura, subdélégation est donnée à :

- **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
- **M. Patrice CHAUVIN**, adjoint au chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
- **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable,
- **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols,
- **Mme Evelynne BERNARD**, adjointe au chef de bureau application du droit des sols,
- **Mme et MM. les chefs d'agence** et en cas d'empêchement ou d'absence de leur part leur intérimaire dont les noms figurent ci-après :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'empêchement ou d'absence du responsable d'agence
Champagnole – Revermont Nord	Jean-Yves BOUVERET, TSC,	Fabien MATHE – SACS
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN, IDTPE chef d'agence, par intérim	Daniel PETRY – TSC Jean-Pierre FOURNIER – TSP

Lons – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL, IDTPE	Denis LECAVELLE – TSC Véronique PERNET - SA
St- Claude – Haut-Jura	Frédéric WICKER, ITPE	Vincent BRAJON - TSP

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
Le directeur départemental des Territoires,
Gérard PERRIN

Arrêté DDT n° 709 du 10 novembre 2010 portant délégation de signature des titres de recettes en matière de taxes d'urbanisme

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

1. **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
2. **M. Patrice CHAUVIN**, adjoint au chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
3. **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable,
4. **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols
5. **Mme Evelyne BERNARD**, adjointe au chef de bureau application du droit des sols,
6. **Mme et MM. les Chefs d'agence** et en cas d'absence ou d'empêchement, à l'adjoint ou au responsable du pôle ADS, dont les noms figurent au tableau ci-après :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'absence ou d'empêchement du responsable
Champagnole – Revermont Nord	Jean-Yves BOUVERET - TSC	MATHE Fabien - SACS
Dole – Nord Jura	CHAUVIN Patrice – IDTPE chef d'agence, par intérim	PETRY Daniel - TSC FOURNIER Jean-Pierre - TS
Lons – Revermont Sud	MARCHAL Anne-Marie - IDTPE	LECABELLE Denis – TSC PERNET Véronique - SA
Saint-Claude - Haut Jura	WICKER Frédéric - ITPE	BRAJON Vincent - TSP

à l'effet de signer les titres de recettes des taxes d'urbanisme suivantes :

- Taxe locale d'équipement (TLE)
- Taxe départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE)
- Taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS)
- Versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD)

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
Le directeur départemental des Territoires,
Gérard PERRIN

Arrêté DDT n°710 du 10 novembre 2010 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des Territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- **M. Thierry PONCET**, directeur adjoint,
- **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable,
- **M. Régis HONORÉ**, secrétaire général,
- **M. Jean-Claude PORTERET**, chef de la mission pilotage IAT,
- **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
- **M. Patrice CHAUVIN**, adjoint au chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
- **M. Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt,
- **M. Bernard LYONNAZ-PERROUX**, chef du service économie agricole
- **Mme Anne-Marie MARCHAL**, chef de l'agence territoriale de Lons,
- **M. Jean-Yves BOUVERET**, responsable de l'agence territoriale de Champagnole,
- **M. Frédéric WICKER**, chef de l'agence territoriale de St-Claude,
- **Mme Nadine PONCET**, chef du bureau du ressources humaines et formation,
- **Mme Béatrice NEEL**, chef du bureau analyses et prospectives, financement,
- **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures,
- **M. Denis CHAIZE**, chef du bureau pilotage ATESAT et aide à l'émergence de projet, par intérim
- **M. Norbert TISSOT**, chef du bureau ANAH – logement privé – rénovation urbaine,
- **M. Gérard MARMET**, chargé de la politique de la ville,
- **Mme Claudine GAVAND**, chef du bureau financement et droit au logement,
- **M. Jean-Michel DROIT**, chargé d'opérations,
- **M. Philippe VINCENT**, chef du bureau constructions, énergie et accessibilité,
- **M. Thierry SALIN**, contrôle des distributions d'énergie électrique, autres missions,
- **M. Michel VALLERO**, chef du bureau planification, aménagement,
- **Melle Madeleine PROTHIAU**, chargée d'études,
- **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols,
- **Mme Evelyne BERNARD**, adjointe au chef de bureau application du droit des sols,
- **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service eau, risques, environnement et forêt,
- **M. Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt,
- **M. Denis CHAIZE**, chef du bureau prévention des risques et des nuisances,
- **Melle Lucile BERTHAUT**, chargée d'études,
- **Mme Katell LE ROY MARSCHALL**, chef du bureau politique de l'eau,
- **M. Christophe BURGNIARD**, chef du bureau police de l'eau et des milieux aquatiques,
- **Mme Chantal BERTHET-BONDET**, chargée de mission territoriale,
- **Mme Béatrice GAUDILLAT**, chef du bureau environnement et modernisation,
- **Mme Françoise JUILLARD**, chef du bureau aides directes,
- **M. Dominique THIL**, chef du bureau installations et structures,
- **M. Patrice CHAUVIN**, chef d'agence de Dole, par intérim,
- **M. Daniel PETRY**, adjoint de l'agence de Dole,
- **M. Jean-Pierre FOURNIER**, chef de pôle urbanisme de l'agence de Dole,
- **M. Denis LECAVELLE**, pôle urbanisme de l'agence de Lons,
- **Mme Véronique PERNET**, pôle urbanisme de l'agence de Lons,
- **M. Fabien MATHÉ**, chef du pôle urbanisme de l'agence de Champagnole,
- **M. Vincent BRAJON**, chef du pôle aménagement, ingénierie d'appui territorial à l'agence de St-Claude,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
Le directeur départemental des Territoires,
Gérard PERRIN

Arrêté DDT n° 711 du 10 novembre 2010 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des Territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée à **M. Thierry PONCET**, directeur adjoint et à **M. Régis HONORÉ**, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés de la préfète pour les budgets des Ministères :

- budget 203 de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- budget 223 de l'écologie et du développement durable
- budget 235 de la santé et des sports
- budget 231 du logement
- budget 470 de la défense
- budget 210 de la justice et des libertés
- budget 207 de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

et pour le compte de commerce intitulé « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement »

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences :

à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Patrice CHAUVIN**, adjoint au chef du service aménagement, habitat, énergie et construction :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande des devis, des décisions et les engagements juridiques liés à l'exécution d'un marché à bons de commande,

PONCET Nadine chef du bureau ressources humaines - formation pour les EJ sur le budget 223 programme 217 **actions sociales** et sur le budget 203 programme 215 **actions sociales**

CARVALHO Sophie responsable du bureau comptabilité logistique, par intérim, pour les EJ sur le budget 203, budget 207, budget 223 et budget 470 **d' un montant maximum de 4 000 €**

COMBET Valérie, chef de la mission des systèmes d'information pour les EJ sur le budget 223 programme 217 article 02 , programme 215 **d'un montant maximum de 4 000 €**

MONTASSIER Marie-Madeleine, chef de la cellule régionale de formation pour les EJ sur le budget 223 programme 217 **d'un montant maximum de 4 000 €**

ROUX Christophe chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les EJ sur le budget 223 programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**

MORAND Renaud chef du bureau éducation routière pour les EJ sur le budget 223 programme 207 et actions concernées **d' un montant maximum de 1 000 €**

EROINI Pascal chef du Parc départemental pour les EJ sur le Compte de Commerce **d'un montant maximum de 50 000 € Pour la signature des marchés passés en procédure adaptée, le montant de la subdélégation est fixée à 90 000 €**

CHAIZE Denis chef du bureau risques pour les EJ sur le budget 223 programme 181 et sur le Fonds Barrière **d'un montant maximum de 10 000 €**

VINCENT Philippe chef du bureau constructions, énergie et accessibilité, pour les EJ sur le budget 235 programme 219 et sur le budget 210

LAFORÊT Gérard adjoint au chef du service eau, risque, environnement et forêt, pour les EJ sur le budget 223 programme 113

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature :

PONCET Nadine chef du bureau ressources humaines et formation pour les dépenses sur le budget 223 programme 217 actions sociales et sur le budget 203 programme 215 actions sociales

COMBET Valérie, du bureau des systèmes d'information pour les dépenses sur le budget 223 programme 217 article 02, programme 215

ROUX Christophe chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les dépenses sur le budget 223 programme 207 et actions concernées

MORAND Renaud chef du bureau éducation routière pour les dépenses sur le budget 223 programme 207 et actions concernées

EROINI Pascal chef du Parc départemental pour les dépenses sur le Compte de Commerce
TISSOT Norbert chef du bureau ANAH – Logement privé et rénovation urbaine pour les dépenses sur le budget 231 le programme 135-147-202 et actions concernées

GAVAND Claudine chef du bureau financement et droit au logement pour les dépenses sur le budget 231 programme 135 – 147 - 202 et actions concernées

CHAIZE Denis chef du bureau Risques pour les dépenses sur le budget 223 programme 181 et sur le Fonds Barrière **d'un montant maximum de 30 000 €**

VINCENT Philippe, chef du bureau construction énergie et accessibilité, pour les EJ sur le budget 235 programme 219

LAFORÉT Gérard adjoint au chef du service eau, risque, environnement et forêt pour les dépenses sur le budget 223 programme 113

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme CARVALHO Sophie**, responsable du bureau comptabilité, logistique, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : Les dispositions s'appliquent dans le cadre de la décision portant directive interne pour l'organisation de la commande publique.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
Le directeur départemental des Territoires,
Gérard PERRIN

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Décision n° 652 du 3 novembre 2010 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature de la déléguée de l'Agence dans le Jura au délégué adjoint

Mme Joëlle Le Mouel, Préfète, déléguée de l'Anah dans le département du Jura, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du Code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Pascal Berthaud, titulaire du grade d'Ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'État et occupant la fonction de chef du service aménagement, habitat, énergie et construction à la direction départementale des Territoires du Jura est nommé délégué adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Pascal Berthaud, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du Code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du Code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité ;
- Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du Code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme «Habiter mieux»).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de «portage» visées à l'article R.321-12 du Code de la construction et de l'habitation].
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du Code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du Code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Pascal Berthaud, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1 toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2 tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du Code de la construction et de l'habitation.
- 3 de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4 le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1 les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2 tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du Code de la construction et de l'habitation.
- 3 de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4 le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4 : La présente décision prend effet le 5 novembre 2010.

La Préfète,
déléguée de l'Anah dans le Jura
Joëlle Le Mouel

Décision de subdélégation de signature n° 676 du 5 novembre 2010 du délégué adjoint de l'Agence dans le département du Jura.

Monsieur Pascal Berthaud, délégué adjoint de l'Anah dans le département du Jura, en vertu de la décision n° 652 du 3 novembre 2010 de Mme la Préfète, déléguée de l'Anah dans le département.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Norbert Tissot, responsable du bureau du logement privé et de la rénovation urbaine à la direction départementale des Territoires du Jura, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du Code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du Code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (4) (5), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du Code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme «Habiter mieux»).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du Code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 2 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du Code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Norbert Tissot, responsable du bureau du logement privé et de la rénovation urbaine à la direction départementale des Territoires du Jura, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1 toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2 tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du Code de la construction et de l'habitation.
- 3 de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4 le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du Code de la construction et de l'habitation.

3de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

4le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Selon le cas, territoire couvert ou non par une convention conclue en application des articles L 301-5-1 ou L 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, choisir le bloc adéquat.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Ghislaine Clément et MM. Philippe Bouillo et Gérard Marmet, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 3 : La présente décision prend effet le 8 novembre 2010.

Le délégué adjoint de l'Agence
Pascal Berthaud

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achevé d'imprimer le 15 novembre 2010

Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura